

**SÉANCE DU 14 MARS 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 1 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

25 MARS 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240314-2024-005-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 14 mars 2024

DÉLIBÉRATION : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales : Annulation de la délibération n°2023/089 du 21 décembre 2023 et approbation

N° 2024/005

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2023/088 du 21 décembre 2023 approuvant la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, d'une Convention territoriale globale visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale sur le territoire de Sèvres, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Vu sa délibération n°2023/089 du 21 décembre 2023 approuvant la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, d'une Convention d'objectifs et de financements qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Considérant le constat par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine d'une erreur de formulation dans la rédaction de l'article 3 de la convention approuvée par délibération n°2023/089 du 21 décembre 2023 et relatif aux modalités de calcul de la subvention dite "Pilotage du projet de territoire",

Considérant l'envoi par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine d'une nouvelle convention d'objectifs et de financements rectifiant l'article 3 sur « les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » de la convention approuvée par la délibération n°2023/089 du 21 décembre 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 6 mars 2024.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

La délibération n°2023/089 du 21 décembre 2023 est rapportée.

ARTICLE 2.

Est approuvée dans les termes annexés à la présente délibération, la nouvelle version de la convention d'objectifs et de financements définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3.

Le Maire est autorisé à signer la convention citée à l'article 2.

ARTICLE 4.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission

Date de réception préfecture